



# MAIRIE DE MONTSOULT

## ARRETE DE DEROGATION DE STATIONNEMENT

Rue Emile Combres  
N°15/2016

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** que l'Association Sportive U.S.M.B.M Section Pétanque organisera le « concours des anciens » le mardi 19 avril 2016,
- **Vu** la demande faite par Madame Samira DJEBROUNI, secrétaire de la Section Pétanque,

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Dérogation de stationnement est donnée à l'U.S.M.B.M. dans la rue Emile Combres de l'avenue Fernand Fourcade à l'impasse Emile Combres:

- **Le mardi 19 avril 2016** pour l'organisation du « concours des anciens ».

**Art. 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- U.S.M.B.M. Section Pétanque

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 14 avril 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le : 14/04/2016

Affiché le : 15/04/2016

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

